



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET 579-2025
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 364-2004

1. Objet du projet de la demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2025 sur le projet de règlement numéro 579-2025, le Conseil municipal a adopté, le 3 mars 2025 le second projet de règlement, lequel second projet de règlement porte le numéro 579-2025 et, est intitulé amendement au règlement de zonage numéro 364-2004 en vue de:

- Modifier les limites de la zone 102-1R et créer une nouvelle zone 102-1C;
- Autoriser certains usages commerciaux industriels dans la nouvelle zone 102-1C et établir les normes applicables aux usages autorisés.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet peut être consultée, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones

La zone visée est la zone 102-1R et les zones contiguës sont les zones 101R, 102R, 102-2R, 104-2I. La description plus détaillée et l'illustration desdites zones peuvent être consultées au bureau de la municipalité à partir des plans de zonage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **12 mars 2025**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À HÉBERTVILLE, ce 6^{ème} jour du mois de mars 2025.

Sylvain Lemay
Directeur Général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussignée, Sylvain Lemay, Directeur Général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, ce jeudi 6 mars 2025.

Sylvain Lemay.
Directeur Général